AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1553
FR0010908533-FS0680

12 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EDENRED

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 12 juillet 2017, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 juillet 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 11 083 622 actions EDENRED[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,69% du capital et 4,59% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EDENRED sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 882 675 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EDENRED, réglés exclusivement en espèces, (ii) 84 546 actions EDENRED détenues à titres de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 031 828 actions EDENRED pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 236 123 066 actions représentant 241 722 408 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.